

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Dampierre-sur-Avre

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Mars 2025

L'an 2025 et le 14 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, CATHERINE Elysabeth, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, JAGUIN Gérard, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VANDEWALLE Christian à M. LEGENDRE Eric

Invité(s) : Mme BURET Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 10/03/2025

Acte rendu exécutoire

Date d'affichage : 10/03/2025

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX le : 17/03/2025

Et publication ou notification du : 27/03/2025

A été nommée secrétaire : M. DEBACKER Luc

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2025-01 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)
- 2025-02 Affectation des résultats
- 2025-03 Délibération : vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025
- 2025-04 Approbation du budget primitif
- 2025-05 Délibération fixant les tarifs communaux
- 2025-06 Vente de terrains communaux privés
- 2025-07 Vente d'un terrain privé communal
- 2025-08 Modification du règlement du cimetière communal
- 2025-09 Changement de logiciel informatique
- 2025-10 Création d'un fossé et d'un exutoire Chemin de la Mare des Bois

Pour commencer la séance Monsieur le Maire demande s'il est possible de changer l'ordre des délibérations car deux conseillers ayant prévenu de leur retard, il ne souhaiterait pas voter le budget sans eux. Tous les conseillers présents sont d'accord.

C'est pourquoi le premier sujet abordé est :

Réf : 2025-10 Création d'un fossé et d'un exutoire Chemin de la Mare des Bois

Suite aux importantes inondations Chemin de la Mare des Bois notamment une maison avec des dégâts très importants, conséquence de forts orages ayant entraîné le ravinement des eaux pluviales en grosse quantité, il est envisagé la création d'un fossé le long du chemin de la mare des bois avec un exutoire dans la propriété de Monsieur DEBACKER ;

Le coût de cette installation est de 3028.54€ TTC.

Il est également nécessaire de rédiger une convention de servitudes sur fonds privé.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la réalisation des travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Suite à l'arrivée des deux conseillers manquants, le conseil municipal reprend son ordre normal.

Réf : 2025_01 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021_25 du 01 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Dampierre-sur-Avre ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Dampierre-sur-Avre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 1 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Dampierre-sur-Avre

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2025_02 Affectation des résultats

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

1068 Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement

85 037.93€

R002 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement

140 964.48€

D001 Affectation du résultat négatif d'investissement

35 037.93€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025_03 Délibération : vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention* :

- de fixer l'augmentation des taux à 2%

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à : TFB : 32,72 % ; TFPNB : 19,99 % ; THRS : 5,43 %

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A la majorité (pour : 8 contre : 5 abstentions : 2)

Réf : 2025_04 Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 473 749.35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 189 037.93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Pour extrait conforme,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025_05 Délibération fixant les tarifs communaux

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025.

Dans tous les cas, une caution de 1500€ sera demandée ainsi qu'une caution de 75€ pour le ménage de la salle polyvalente.

	Habitants de la commune	Hors commune	Associations de la commune	Associations extérieures pour réunion	Associations extérieures pour repas
TARIFS	300€	600€	Gratuit	250€	500€

2- Cimetière - Tarifs :

	CONCESSIONS	COLOMBARIUM
15 ANS	200€	200€
30 ANS	300€	300€
50 ANS	500€	500€

- Plus de concessions perpétuelles.
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec pose d'une plaque : 100 €

Dit que :

- la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rencontre avec le Sous-Préfet Monsieur HERIARD

Monsieur le Sous-Préfet est venu voir la commune. Il a apprécié sa visite de la commune et propose son aide pour le dossier de restauration de l'église, qu'il a, par ailleurs, trouvé magnifique.

Don à la commune

Monsieur et Madame LETHEUX ont fait un don de 1000€ pour participer à l'installation de bandes rugueuses devant la place de l'église.

Réf : 2025_06 Vente de terrains communaux privés

Vu l'article L2241-1 in fine du CGCT modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code civil relatif à la vente

Vu l'avis de la commission des impôts directs en date du 16 mars 2018,

Vu la délibération 2018-13 en date du 10 avril 2018 relative à la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître,

Vu l'arrêté portant incorporation des biens sans maître dans le domaine communal en date du 10 novembre 2020,

Vu la publication et l'enregistrement des parcelles présumées sans maître par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chartres 1 en date du 06 janvier 2023,
Considérant que le droit de préférence des voisins, dans le cadre de la vente d'un bois, a été purgé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles AD 18 et ZC 106 d'une contenance totale de 9 240 m², pour un euro symbolique par mètre carré soit 9 240 €, au profit de Monsieur BOURCIER Bernard.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé

- Donne son accord pour la vente à 1€ le mètre carré, des biens cadastrés AD 18 et ZC 106 sis à Dampierre-sur-Avre, pour une contenance respective de 5 752 m² et 3 488 m²
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
- Dit que l'office notarial EURIDIS NOTAIRE, de Senonches, représentera la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025_07 Vente d'un terrain privé communal

Vu l'article L2241-1 in fine du CGCT modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code civil relatif à la vente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle ZT 75 après division de celle-ci, au prix du bornage soit 936.11€, au profit de Monsieur ZAKHIA Johnny.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé

- Donne son accord pour la vente au prix de 936.11€ du bien cadastré ZT 75 sis à Dampierre-sur-Avre,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
- Dit que l'office notarial EURIDIS NOTAIRE, de Senonches, représentera la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rappel sur la réglementation de la coupe de bois sur la commune

Suite au constat fait sur la commune de plusieurs coupes de bois à blanc, le Maire rappelle que les bois sur la commune sont classés et que toutes les coupes de bois doivent faire l'objet d'une déclaration sauf cas mentionnés dans l'arrêté préfectoral numéro 2925 en date du 05 octobre 1978. Monsieur le Maire rappelle que les documents sont accessibles en mairie afin d'en prendre connaissance.

Point sur l'organisation de la fête communale

Suite aux deux premières réunions ayant eu lieu avec les élus ainsi que les administrés de la commune souhaitant se porter bénévoles, la journée du 21 septembre 2025 prend forme, avec pour projet, des activités pour les enfants et pour les adultes, autour de grillades.

La prochaine réunion d'organisation de la fête communale se tiendra le 25 avril 2025 à 16h en mairie et est ouverte aux administrés de la commune souhaitant s'impliquer.

Point sur le futur SCOT (Schéma de COhérence Territorial)

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT est un document d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il assure la coordination des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, d'environnement etc.

Il est obligatoire de le mettre à jour tous les 6 ans afin d'y intégrer les communes non incluses, de le mettre en compatibilité avec les SRADDET Normandie et Centre Val de Loir, d'y intégrer le DAACL ainsi que la loi climat et résilience du 22 août 2021 et du 20 juillet 2023.

Une première phase de diagnostique aura lieu en 2025 pour ensuite aboutir sur une mise à jour du SCOT d'ici fin 2026.

Cette mise à jour viendra ensuite alimenter la révision du PLU.

Réf : 2025_08 Modification du règlement du cimetière communal

Depuis la mise en application du nouveau règlement du cimetière, il apparaît que l'article 18 « scellement d'une urne sur la pierre tombale », s'avère illégal et doit être supprimé.

Vu l'article L2213-8 du CGCT confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu l'article L2213-7 du CGCT relatif à la réglementation des cimetières et opérations funéraires

Vu les 225-17 et 225-18 du code pénal relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu l'article 78 et suivants du code civil

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal le 09 septembre 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer l'article 18 du règlement du cimetière
- de dire que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Point sur la mise en place des abris voyageurs

Après l'installation en 2024 de deux abris au Plessis et à Godeneval, l'installation des abris voyageurs restants est en cours. On déplore déjà un acte de vandalisme sur l'abris voyageurs du Plessis. Le site sera mis sous surveillance afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Point sur la distribution de la communication

Suite à des ennuis de santé, des problèmes personnels ou une trop grande charge de travail, plusieurs conseillers ont du mal à effectuer la distribution de leur communication sur la commune. C'est pourquoi Monsieur le Maire, en toute bienveillance leur demande s'ils souhaitent passer la main définitivement. Les conseillers concernés se retirent en effet de cette mission afin que le conseil puisse se réorganiser de façon pérenne.

Réf : 2025_09 Changement de logiciel informatique

Monsieur le maire explique que suite au coût exorbitant du logiciel actuel BERGER LEVRAULT, utilisé en mairie, un devis a été demandé à la société AGEDI.

Actuellement le logiciel utilisé coute 3621.36 € à l'année

Le devis demandé chez AGEDI, habilité aux mêmes fonctions annonce un cout d'utilisation à l'année de 1144 € avec une première facture d'installation de 4 175€ une seule fois.

Suite à cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le changement de logiciel utilisé en mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce changement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Plusieurs administrés se sont plaints des branchages laissés par le Département au bord des routes après le passage des engins de taille. La mairie à signalé ce problème au Département qui s'est engagé à ramasser et broyer les branchages.
- Un Conseiller signale qu'il manque des plaques de rue Chemin du Château d'eau et Chemin de la Bouverie.
- Plusieurs conseillers font le constat de l'état déplorable des fils et des poteaux sur la commune et ce, malgré les nombreux signalements.

FIN DE SEANCE : 20h52

En mairie, le 18/03/2025

Le Maire

Philippe LECHEVALLIER

